

POLICE MUNICIPALE
Réf agent RH

OBJET : LIMITATION DE LA VITESSE DE CIRCULATION A 30 KM/HEURE
RUE DU 8 MAI 1945

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 et R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-28, R.413-14,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT la requalification de la rue du 8 Mai 1945 en double sens.

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la vitesse de la circulation à 30 km / heure sur la totalité de la rue 8 Mai 1945.

A R R E T E :

Article 1 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km / heure sur la totalité de la rue du 8 Mai 1945.

Article 2 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la Circonscription d'Ermont
- Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 25 Août 2025



Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 28 Août 2025